

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Mme PROUX à Mme RAFIK

Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD

M. BURLIER à M. ZIAT

M. BANIZETTE à M. LAFFENÊTRE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. MATHA à M. GERGAUD

Mme EL BASRI à Mme SÉDANO-GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	21
Votants :	29
Date de convocation :	21/03/2023

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DEVAUTOUR

**DÉLIBÉRATION 2023-03-07 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente pour des travaux de voirie, qui seront réalisés sur la rue Denis PAPIN et sur l'avenue de la République, dans le cadre du soutien aux aménagements de sécurité routière.

Le montant de ces travaux est de 52 500.00 € TTC.

Compte tenu du potentiel fiscal par habitant de la commune d'un montant supérieur à 760.00 €, le montant pris en compte dans le calcul de la subvention est limité à 20 000.00 € HT. A ce titre, la subvention attribuée par le Conseil Départemental serait à hauteur de 30% maximum soit 6 000.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente dans le cadre du soutien aux aménagements de sécurité routière pour la réalisation des travaux de voirie rue Denis PAPIN et avenue de la République.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mars 2023

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230327-2023\_03\_07-DE  
Reçu le 31/03/2023

